

# SYMCRAU

Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau  
20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud  
13800 ISTRES  
Site Web: [www.symcrau.com](http://www.symcrau.com)

## BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE  
Tél : 04.42.56.64.86  
Mail: [contact@symcrau.com](mailto:contact@symcrau.com)

Liste des pièces adressées le 11 SEP. 2020

A

**Monsieur le Sous-Préfet d'Istres**

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
<b>Délibération :</b> Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte de Gestion de la nappe phréatique de la Crau	N° 10/20	4 septembre 2020

Fait à Istres le 10 SEP. 2020

La Présidente du SYMCRAU,

Céline TRAMONTIN

(Tampon-cadeau de la Sous-Préfecture)  
Sous-Préfecture d'Istres

11 SEP. 2020

Courrier arrivé

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :



## Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 10/20

**Objet de la délibération :** Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte de Gestion de la nappe phréatique de la Crau

L'an deux mille vingt  
et le quatre septembre  
le Comité Syndical du Syndicat Mixte  
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau  
régulièrement convoqué s'est réuni,  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN,

#### **Étaient présents :**

➤ Membres à voix délibérative :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, Mme Marylène BONFILLON, M. Vincent BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Louis LESCOT, M. André MANELLI, M. Olivier MICHEL, Mme Claude MAURA, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Jean-Louis PLAZY, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, M. Didier REAULT, M. Frédéric SABATIER, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN,

➤ Pour les membres à voix consultative : *néant*

➤ Procurations :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET à M. Pierre RAVIOL  
M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON  
M. Guillaume THOMSEN à Mme Anne-Claire ORIOL

Membres à voix délibérative en exercice : 31 Membres à voix délibérative présents : 22 Procurations : 3 Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 25
--

**Secrétaire de séance :** Mme Marylène BONFILLON

**Rapporteur :** Mme Céline TRAMONTIN

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 13 février 2006, portant création du Syndicat,

**VU** les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2008 et 6 août 2010, portant prolongation du Syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1 août 2011, portant prolongation du Syndicat et modifiant ses statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, portant modification des statuts du Syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

**VU** les délibérations d'adhésion des membres du Syndicat,

**VU** les statuts du Syndicat, notamment le dernier alinéa de l'article 1er « le syndicat mixte est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts. »

Compte tenu du renouvellement des exécutifs des collectivités membres,

**VU** les délibérations des membres du Syndicat pour la désignation des délégués au SYMCRAU prises suite au renouvellement des exécutifs des collectivités membres en 2020,

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents sera fixé en séance en fonction du nombre de candidats dans la limite de 7 conformément au CGCT.

Compte tenu d'un large renouvellement des membres du comité syndical du SYMCRAU, Madame la Présidente propose à l'assemblée de désigner lors de cette séance seulement 2 Vice-Présidents déjà en fonction lors du dernier mandat et invite les nouveaux élus désireux de s'impliquer en tant que Vice-Président au SYMCRAU à se faire connaître, afin de compléter les Vice-Présidents lors du prochain comité syndical,

Madame la Présidente propose les candidatures suivantes aux postes de Vice-Présidents :

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Marylène BONFILLON

2<sup>ème</sup> Vice-Président : Daniel HIGLI

### **Le Comité :**

**OUI** l'exposé de Mme la Présidente,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des membres présents,

**FIXE** à deux le nombre de Vice-Présidents,

**ELIT** à l'unanimité, au scrutin uninominal pour chaque Vice-Présidence :

- Mme Marylène BONFILLON en qualité de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,
- M. Daniel HIGLI en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président

**AUTORISE** la Présidente à signer les pièces nécessaires,

**AINSI** fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du Syndicat Mixte de gestion  
de la nappe phréatique de la Crau,**

**Céline TRAMONTIN**



*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*